

Après instruction par le bureau communautaire, le conseil communautaire a décidé d'allouer à la commune un fonds de concours en investissement d'un montant de **9 052,26 €**.

La convention portant attribution de fonds de concours ci-annexée prévoit notamment les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités de versement du fonds de concours par la Communauté d'agglomération à la commune.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5 VI,

Vu la délibération n°2022-09-28/188-du 28 septembre 2022du conseil communautaire portant attribution des fonds de concours 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la convention avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour le versement d'un fonds de concours en investissement d'un montant de **9 052,26 €**, pour le financement du projet de de création de places de parking et sécurisation et rénovation de la chaussée.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de fonds de concours.

Dit que les crédits seront imputés au compte 13251 « Subventions d'équipement transférables d'investissement rattachées aux actifs amortissables » du budget 2022 de la commune.

VOTE **POUR** 10 **CONTRE** 0 **ABSTENTION** 0

5. Délibération n° 2022-D042_CM8-D005 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développé au 01/01/2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Dunière-sur-Eyrieux son budget principal et son budget annexe.
Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Commune de Dunière-sur-Eyrieux à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

- Sur le rapport de Monsieur Le Maire,

VU l'article L 2121-29 du CGCT,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Dunière-sur-Eyrieux ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Dunière-sur-Eyrieux suivent les signatures,

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Lyon – 184 Rue Duguesclin – 69003 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

VOTE **POUR** 10 **CONTRE** 0 **ABSTENTION** 0

6. Délibération n° 2022-D043_CM8-D006 : Décision Modificative N°1 – Correction du budget 2022

Le maire explique qu'il y a lieu de corriger le budget 2022 pour rééquilibrer les chapitres d'ordre voté en déséquilibre au Budget primitif, qui a généré une anomalie comptable. Suite à la demande du comptable, il est procédé une décision modificative.

Le Maire propose d'effectuer les mouvements suivants :

			Dépenses				Recettes				Contrôle Equilibre Budget
			Budgétisé avant DM	Diminution	Augmentation	Budgétisé après DM	Budgétisé avant DM	Diminution	Augmentation	Budgétisé après DM	
Chapitre	Article										
21	2128	Autres agenc. Et aménég.	92 000.00	-4 500.00		87 500.00					
040	15112	Provisions pour litiges					4 500.00	-4 500.00		0.00	
			92 000.00	-4 500.00	0.00	87 500.00	4 500.00	-4 500.00	0.00	0.00	0.00

Après délibération, le conseil municipal a voté :

VOTE **POUR** 10 **CONTRE** 0 **ABSTENTION** 0

7. Délibération n° 2022-D044_CM8-D007 : Décision Modificative N°2 – Amortissements

Le maire explique qu'il y a eu un oubli lors de l'établissement du budget 2022 : les annuités d'amortissements pour toutes les acquisitions effectuées en 2021 ont été oubliées.

Il convient donc d'augmenter les comptes relatifs aux dotations d'amortissement.

Le Maire propose d'effectuer les mouvements suivants :

Désignation			Budgétisé avant DM	Diminution	Augmentation	Budgétisé après DM	Contrôle Equilibre Budget	
Fonctionnement								
<i>Dépenses / Recettes</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>						
Dépenses	023	023	Virement à la section investissement	174 685.46	-720.00		173 965.46	
Dépenses	042	6811	Dotation aux amortissements	12 000.00		720.00	12 720.00	
Total Fonctionnement				186 685.46	-720.00	720.00	186 685.46	0.00
Investissement								
<i>Dépenses / Recettes</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>						
Recettes	021	021	Virement de la section de fonctionnement	272 783.34	-720.00		272 063.34	
Recettes	040	28041582	Amortissement GFP : Bâtiments et installation	16 500.00		720.00	17 220.00	
Total Investissement				289 283.34	-720.00	720.00	289 283.34	0.00

Après délibération, le conseil municipal a voté :

VOTE **POUR** 10 **CONTRE** 0 **ABSTENTION** 0

8. Questions Diverses

- **Radars** (travaux le 07/12/2022 et mis en service fin janvier 2023)
- **Fibre** (commercialisation prévue en 2024)
- **La Goule** : garde-corps du pont à réparer
- **Parking impasse du pont** : travaux début janvier 2023 – Place handicapée pas possible.
- **Ecole** : Changement du DASEN – attente décision pour savoir ce que l'on fait pour l'école
- Point **EHPAD**

Fin de séance à 22h00.